

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-026-14189:23/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Solidarités International dans le cadre du Plan de Pauvreté - Approbation d'une convention - MGDIS n°5544 54273

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence avec plus de 1,8 million d'habitants présente d'importantes fragilités sociales. Le niveau de pauvreté y reste élevé avec près de 20 % des ménages métropolitains qui vivent sous le seuil de pauvreté (moins de 1 102 euros mensuels) et la Métropole a souhaité s'inscrire dans le cadre de l'appui à la lutte contre la pauvreté en signant une convention avec l'Etat.

La Direction départementale de l'emploi du travail et de la solidarité (DDETS) des Bouches-du-Rhône pilote depuis plusieurs années une stratégie locale en faveur de la résorption des bidonvilles impulsée dans le cadre de directives européennes pour lutter contre les discriminations. Cette stratégie départementale s'appuie sur une programmation conséquente pour soutenir des actions en faveur de l'accès au droit, au logement, à la santé ou à la scolarité des publics d'origine européenne et, plus particulièrement roumaine, vivant dans les campements ou les bidonvilles.

Sous l'impulsion du Préfet à l'Egalité des Chances, des solutions sont recherchées par la Métropole et la DDETS pour améliorer les conditions de vie dans les squats campements et bidonvilles, notamment en matière sanitaire et d'accès à l'eau.

Malgré des améliorations impulsées dans le cadre de la crise sanitaire, un récent diagnostic « eau, hygiène et assainissement » réalisé à Marseille par Solidarités International avec le soutien de la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) a identifié de nombreux sites encore non raccordés ou insuffisamment raccordés au réseau d'eau potable ou à des services d'assainissement décents.

Portée dans le cadre du Plan pauvreté, la démarche d'adduction d'eau potable et d'assainissement des bidonvilles répond aux enjeux de respect de la dignité humaine, de salubrité publique, de préservation des ressources naturelles et de prévention des risques.

Sur le plan de l'accompagnement socio-professionnel, l'amélioration de l'accès à l'hygiène constitue un paramètre incontournable des trajectoires d'inclusion sur le territoire.

Au-delà de l'approche sociale, la démarche répond au nouveau cadre juridique posé par l'ordonnance du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et au décret du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humaine.

La loi prévoit désormais que "Toute personne physique a accès quotidiennement à son domicile ou à défaut à proximité de son domicile ou de son lieu de vie, à une quantité suffisante d'eau destinée à la consommation humaine". Cette quantité suffisante est comprise "selon la situation des personnes, entre cinquante et cent litres d'eau par personne et par jour" en prenant en compte les "des contraintes techniques, géographiques et topographiques et des servitudes auxquelles sont assujettis les territoires concernés".

Par ailleurs, « les communes ou leurs établissements publics de coopération prennent les mesures nécessaires pour améliorer ou préserver l'accès de toute personne à l'eau destinée à la consommation humaine, même en cas d'absence de raccordement au réseau public de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, y compris des personnes en situation de vulnérabilité liée à des facteurs sociaux, économiques ou environnementaux. »

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence (en charge des services eau et assainissement depuis le 1er janvier 2018), entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Solidarités International est une association française d'intérêt général, bénéficiaire de l'agrément entreprise solidaire. Son objectif est d'apporter l'aide humanitaire nécessaire aux populations en crise, elle intervient notamment dans le champ de résorption des bidonvilles

Le projet de Solidarités International, d'un montant total de 164 700 euros, a pour objectif principal de renforcer un dispositif opérationnel d'accès à l'eau potable sur les sites types bidonvilles ou squats sur le périmètre de la Métropole Aix-Marseille-Provence (soit une population de bénéficiaires d'environ 900 personnes de 15 bidonvilles, prioritairement sur le territoire marseillais).

L'association propose de nouvelles actions autour de l'adduction en eau potable pour les publics vulnérables n'ayant pas accès à ces services de base et de développer des activités de mobilisation des habitants. Le présent projet propose les objectifs et activités de mise en œuvre suivants :

Objectif spécifique 1: Accès à l'eau potable des populations ciblées vivant sur des sites présentant un accès limité ou nul à ce service essentiel :

- Diagnostic technique Eau, Hygiène et Assainissement (sites nécessitant Mise à Jour).
- Prise en charge financière de certains raccordements en lien avec le service d'eau potable
- Interventions sur sites : aménagement ou réhabilitation pour assurer un branchement et réseau non fuyard en partie privative
- Suivi et maintenance sur la durée du projet.
- Mise en œuvre des solutions pour maintenir le dispositif en période hivernale (risque de gel) et estival (risque d'élévation de la température dans les tuyaux de desserte aériens).
- Gestion du paiement des consommations d'Eau Potable (Part Assainissement) et normalisation des abonnements (Hors site de la Ville de Marseille).

Objectif spécifique 2: Mobilisation des usagers de l'eau et dotation de kits d'hygiène :

- Réhabilitation d'infrastructures sanitaires défectueuse et risquant de fuir.
- Mobilisation des habitants avec des ateliers de sensibilisation (potabilité, hygiène ...), des séances de mobilisation des bénéficiaires (remontées, dialogue ...) et des visites régulières des sites.
- Distribution de kits pour l'hygiène de l'eau sur les nouveaux sites raccordés.

Les actions seront réalisées entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2023. Au vu de la date de démarrage des actions et du calendrier institutionnel qui ne nous a pas permis d'approuver cette délibération avant le 1^{er} juin, la Métropole Aix-Marseille-Provence dérogera à l'article 57 du Règlement Budgétaire et Financier afin de soutenir cette association.

L'association souhaite réaliser ses actions et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023 - Dossier MGDIS N° 5544.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Solidarités International une subvention d'un montant de 164 700 euros. Cette participation représente 100 % du coût total prévisionnel de l'action (hors contributions volontaires). La Métropole percevra des aides de l'Etat dans le cadre du Plan de Pauvreté à hauteur de 50% du montant versé par la Métropole à l'association.

La subvention votée, sera versée selon les modalités définies dans la convention annuelle d'objectifs relative à cette action et annexée à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après.

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération du 19 novembre 2020 n° CHL 003-8785/20/BM portant sur l'approbation de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2020-2022 ;
- La délibération du 19 novembre 2021 n° CHL-001-10631/21/BM validant l'approbation du premier avenant à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ;
- La délibération du 20 octobre 2022 n°CHL-015-12362/22/BM validant l'approbation du deuxième avenant à la convention Plan d'appui à la lutte contre la pauvreté.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la lutte contre la pauvreté nécessite une action forte de la Métropole Aix-Marseille-Provence notamment dans l'aide d'Accès à l'Eau et à l'Assainissement des squats et bidonvilles.
- Que pour l'opérationnalisation du plan de lutte contre la pauvreté, il est nécessaire de soutenir des projets associatifs répondant aux enjeux métropolitains dans ce domaine.
- Qu'il convient d'approuver la convention annuelle d'objectifs relative à cette action avec l'association Solidarités International.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Solidarités International d'un montant de 164 700 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs, ci-annexée, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association Solidarités International.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget annexe « CT1 Eau » de la Métropole, sur le chapitre 67 en nature 6743, code gestionnaire 3DEAE, sous-politique F170.

Les recettes seront constatées sur le budget annexe « CT1 Eau » de la Métropole, chapitre 74 nature 748, code gestionnaire 3DEAET sous-politique F170.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI